



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
08-01 à 08-03	31.12.07	Concessions dans le cimetière communal.	08.01.08
08-04	08.01.08	Contrat de prestations sur fontaines de nettoyage passé avec la société Safety-Kleen France. Coût : 2 838,83 € HT.	11.01.08
08-05	08.01.08	Marché de travaux d'augmentation de la puissance du transformateur du Palais des Sports Pierre de Coubertin passé avec la société BRUNET. Coût : 99 400,70 € HT.	11.01.08
08-06 à 08-08	08.01.08 et 09.01.08	Conventions de mises à disposition de salles.	11.01.08
08-09	11.01.08	Contrat passé avec la société KP Productions pour la production d'un spectacle programmé le 19/01/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 5 200 €.	17.01.08
08-10	14.01.08	Convention avec l'association CRY pour un séminaire à destination de 5 agents de la Clé des champs du 14 au 15/01/08. Coût : 500 €.	11.12.07
08-11 à 08-12	14.01.08 et 16.01.08	Conventions de mises à disposition de salles.	17.01.08 et 18.01.08
08-13	16.01.08	Contrat passé avec la société Scène et public pour la production d'un spectacle programmé le 08/02/08 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 3 165 € TTC	18.01.08
08-14	16.01.08	Contrat passé avec la société Ciem-festival de Saint – Cère pour la production d'un spectacle programmé le 15/02/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 19 623 € TTC.	18.01.08
08-15	16.01.08	Contrat passé avec l'association Théâtre Astral pour la production d'un spectacle programmé le 19/03/08 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 1 180 € TTC.	18.01.08
08-16	16.01.08	Contrat passé avec la compagnie le Cormoran pour la production d'un spectacle programmé le 14/03/08 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 2 700 €.	18.01.08

08-17	16.01.08	Contrat passé avec Gruber Ballet Opéra pour la production d'un spectacle programmé le 21/03/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 23 210 € TTC.	18.01.08
08-18	16.01.08	Contrat passé avec la société Atelier Actuel pour la production d'un spectacle programmé le 28/03/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 6 963 € TTC.	18.01.08
08-19	16.01.08	Contrat passé avec la société 3C pour la production d'un concert de pop-rock programmé le 16/02/08 à la Clé des champs. Coût : 1 582,50 €.	18.01.08
08-20	22.01.08	Convention de mise à disposition de la salle.	24.01.08
08-21	22.01.08	Contrat passé avec l'association Les Enragés DB pour la production d'un concert de métal programmé le 17/02/08 à la Clé des Champs. Coût : 1 582,50 €.	28.01.08
08-22	28.01.08	Contrat passé avec la société Applicam pour la maintenance sur site d'une borne monétique autonome. Coût : 285,60 € TTC.	01.02.08
08-23	28.01.08	Approbation d'une proposition de placement de trésorerie avec Dexia CLF Banque.	30.01.08
08-24	28.01.08	Approbation d'une proposition de placement de trésorerie avec Natixis Asset Management, filiale de la Caisse d'Epargne.	30.01.08
08-25 et 08-26	28.01.08	Conventions de mise à disposition d'installations sportives.	31.01.08
08-27	28.01.08	Contrat passé avec la compagnie Sortie de Secours Théâtre pour la production d'un spectacle programmé le 13/02/08 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 1 500 €.	31.01.08
08-28	28.01.08	Contrat passé avec la compagnie Sortie de Secours Théâtre pour la production d'un spectacle programmé le 07/02/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 1 500 €.	31.01.08
08-29 à 08-34	28.01.08	Concessions dans le cimetière communal.	31.01.08
08-35	28.01.08	Approbation relative à la gestion active de la dette. Offre établie par Dexia Crédit Local.	01.02.08
08-36 à 08-38	29.01.08	Conventions de mises à disposition de salles.	31.01.08
08-39	29.01.08	Contrat passé avec la société UNI-T pour la production d'un concert de pop-rock programmé le 16/02/08 à la Clé des Champs. Coût : 1 582,50 €.	31.01.08
08-40 à 08-48	29.01.08	Conventions de mises à disposition de salles.	31.01.08
08-49	30.01.08	Contrat passé avec la société Notre P'tite Entreprise pour production d'un concert de hip-hop fusion programmé le 29/03/08 à la Clé des Champs. Coût : 2 743 €.	31.01.08
08-50	01.02.08	Convention passé avec l'association Trajet Formation pour 21 journées de formation à destination des assistantes maternelles. Coût : 14 070 € TTC.	05.02.08
08-51 à 08-55	05.02.08	Concessions dans le cimetière communal.	06.02.08

08-56	05.02.08	Avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement boulevard Léon Blum passé avec la société S3R . Coût : 4 688,50 € HT.	06.02.08
08-57	05.02.08	Contrat passé avec la SARL Artemis Diffusion pour la production d'un spectacle programmé le 30/05/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût 13 715 € TTC.	06.02.08
08-58	05.02.08	Contrat passé avec la compagnie Théâtrale de l'Esquisse pour la production d'un spectacle programmé le 06/06/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 6 066,25 € TTC.	06.02.08
08-59	05.02.08	Contrat passé avec la compagnie des Anges pour la production d'un spectacle programmé le 14/05/08 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 1 432,60 € TTC.	06.02.08
08-60	05.02.08	Contrat passé avec la Compagnie Imaginaire pour la production d'un spectacle programmé le 09/04/08 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 1 100 €.	06.02.08
08-61	05.02.08	Contrat passé avec l'association Ovniprod pour la production d'un spectacle programmé le 07/06/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 3 981,53 € TTC.	06.02.08
08-62	05.02.08	Contrat passé avec la société Lande Martinez Production pour la production d'un spectacle programmé le 11/04/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 15 825 € TTC.	06.02.08
08-63	05.02.08	Contrat passé avec la société Lande Martinez Production pour la production d'un spectacle programmé le 16/05/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 8 440 € TTC.	06.02.08
08-64	05.02.08	Contrat passé avec la société Polyfolies SAS pour la production d'un spectacle programmé le 18/04/08 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 3 481,50 € TTC.	06.02.08
08-65	05.02.08	Contrat passé avec la SARL La Framboise Frivole pour la production d'un spectacle programmé le 23/05/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 10 550 € TTC.	06.02.08
08-66	05.02.08	Reprise de concessions temporaires	06.02.08
08-67	05.02.08	Convention de formation passée avec le comité départemental français Croix Blanche pour la formation gratuite d'un groupe de 10 personnes sur le thème « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ».	06.02.08
08-68	07.02.08	Convention de mise à disposition d'un véhicule communal avec l'association pharmacie humanitaire internationale 78.	11.02.08
08-69 à 08-76	07.02.08	Conventions de mises à disposition de salles.	11.02.08
08-77	11.02.08	Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition d'une salle de réunion de la maison de l'entreprise et de l'emploi passée avec l'association Starter.	15.02.08
08-78	11.02.08	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'un bureau de la maison de l'entreprise et de l'emploi passée avec l'association Starter.	15.02.08
08-79	11.02.08	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'un bureau de la maison de l'entreprise et de l'emploi passée avec l'association Athena.	15.02.08

08-80	12.02.08	Contrat passé avec l'organisme Bon Séjour pour l'organisation du séjour d'élèves de CM2 et d'anciens combattants programmé à Merville Franceville du 16 au 18 avril 2008. Coût : 1 628 € TTC.	13.02.08
08-81	12.02.08	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif passé avec le groupement CARICAIE/BIEF. Coût : 12 450 € HT.	15.02.08
08-82	13.02.08	Contrat passé avec l'association Art & Co pour l'organisation d'ateliers d'écriture les 6 et 7/03/08 au centre social La Mosaïque. Coût : 560 € TTC.	15.02.08
08-83	13.02.08	Avenant n° 1 à la convention de mandat pour les études et la réalisation de l'aménagement de la rue de la Gare au droit du carrefour de l'avenue du 19 mars 1962 passé avec la société ICF NOVEDIS (modification de l'enveloppe prévisionnelle). Coût globale à 694 745 € TTC.	15.02.08
08-84	14.02.08	Modification de la régie d'avances et de recettes de la Direction des Affaires Culturelles (Modification de la liste des dépenses et des recettes).	19.02.08
08-85	14.02.08	Convention avec l'association IFAC pour la formation d'un agent sur le thème « BAFD base ». Coût : 510 € TTC.	20.02.08
08-86	14.02.08	Contrat passé avec l'association Pestacle pour la production d'un spectacle à destination des centres de loisirs programmé le 05/04/08. Coût : 390 €.	20.02.08
08-87	14.02.08	Marché d'extension du dispositif de vidéosurveillance passé avec l'entreprise SCUTUM. Coût : 46 980,39 € HT.	20.02.08
08-88 à 08-101	18.02.08	Conventions de mises à disposition de salles.	20.02.08
08-102 à 08-105	19.02.08	Concessions dans le cimetière communal.	21.02.08
08-106 à 08-107	19.02.08	Conventions de mises à disposition de salles.	21.02.08
08-108	19.02.08	Convention passé avec le Centre National de la Danse pour un stage à destination de 2 professeurs du conservatoire programmé du 16 au 17/02/08. Coût : 288 €.	21.02.08
08-109	20.02.08	Contrat passé avec la compagnie Assurances Sécurité/Albingia pour l'assurance de l'exposition intitulée « La poésie française contemporaine » programmée du 3 au 25/03/08 à la Bibliothèque du château. Coût : 80 € TTC.	26.02.08
08-110	21.02.08	Avenant n° 3 au contrat de maintenance de machines à laver des établissements scolaires passé avec la société Hobart (Intégration de nouvelles machines dans le parc). Coût supplémentaire : 888,82 € HT.	26.02.08
08-111	21.02.08	Modification de la régie d'avances de la Direction de la Jeunesse (Ajout de dépenses supplémentaires).	28.02.08
08-112 à 08-114	27.02.08	Conventions de mises à disposition de salles.	28.02.08

08-115	25.02.08	Convention de mise à disposition de salle.	28.02.08
08-116	27.02.08	Marché de travaux de voirie dans le quartier de l'Aqueduc passé avec l'entreprise Watelet TP. Coût : 84 930,35 € HT.	28.02.08
08-117 à 08-125	27.02.08	Conventions de mises à disposition de salles.	28.02.08
08-126	29.02.08	Contrat passé avec la société Encore Entertainment pour la production d'un concert de hip-hop programmé le 29/03/08 à la Clé des Champs. Coût : 590,80 €.	05.03.08
08-127	05.03.08	Convention de mise à disposition d'une salle.	07.03.08
08-128	05.03.08	Marchés de missions préalables aux travaux d'assainissement passé avec les sociétés : - GEO VISION pour le lot n°1 (travaux topographiques) : coût : 4 300 € HT - ABROTEC pour le lot n° 2 (Etudes géotechniques) : coût : 10 285 € HT) - B3E pour le lot n° 3 (Mesures) : coût 14 317 € HT.	07.03.08
08-129	05.03.08	Marché à bons de commande de fourniture de matériel de détection et intrusion passé avec la SARL Alarme chez vous.	07.03.08
08-130 à 08-131	05.03.08	Conventions de mises à disposition de salles.	07.03.08
08-132 à 08-139	07.03.08	Concessions dans le cimetière communal.	10.03.08
08-140 à 08-144	07.03.08	Conventions de mises à disposition de salles.	07.03.08
08-145	07.03.08	Convention de formation passée avec la société CFAM/EFR pour la formation d'un agent en vue de l'obtention du CACES R 390 sans télécommande. Coût : 1 040 € TTC.	07.03.08
08-146 à 08-150	10.03.08	Conventions de mises à disposition de salles.	14.03.08
08-151	18.03.08	Convention passée avec l'Ecole de sauvetage et secourisme de l'ouest pour la formation d'un agent sur le thème BNSSA (Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique). Coût : 675 € TTC.	19.03.08
08-152	18.03.08	Convention de formation passée avec le Comité départemental français Croix Blanche des Yvelines pour la formation de 10 agents sur le thème « Formation recyclage SST ». Coût : 500 € TTC.	19.03.08

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

2 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-7,

Considérant qu'aux termes de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles susvisé, « *le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6. Le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.* »,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Ginette FAROUX, Jean-Pierre LEDOIT, Françoise DUFOUR, Véronique GUERNON, Geneviève BERNOLLIN, Sandrine CARNEIRO, Yveline DARNEAU, Bruno TABARY,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le nombre de membres de conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à 8.

Article 2 : Après avoir procédé à un scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, désigne comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale:

Mesdames et Messieurs Ginette FAROUX, Jean-Pierre LEDOIT, Françoise DUFOUR, Véronique GUERNON, Geneviève BERNOLLIN, Sandrine CARNEIRO, Yveline DARNEAU, Bruno TABARY.

* * *

3 - Désignation des représentants du Conseil municipal à la Caisse des écoles

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R.212-26,

Considérant que la Caisse des écoles, établissement public autonome ayant une personnalité juridique distincte de celle de la commune, a pour mission de faciliter et d'encourager la fréquentation scolaire par la distribution de récompenses et de secours aux élèves,

Considérant qu'elle est gérée par un comité de gestion composé notamment du maire qui en est président de droit, de représentants de l'Education nationale, de sociétaires élus par l'assemblée générale, de conseillers municipaux désignés par le Conseil,

Considérant que la vocation de la Caisse des écoles est d'organiser et de financer un certain nombre d'activités complémentaires à l'école (classes de découverte, prévention routière, spectacles, ...),

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des dix nouveaux membres de la Caisse des écoles,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Sévrinne FILLIOUD, Pierre DAUDIGEOS, Patrick GINTER, Pierre PLANTADIS, Sandrine CARNEIRO, Marie-Hélène PIGAGNOL, Franz BUZZY, Serge SOLIGNAT, Stéphanie REVEL, Bruno TABARY,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Sévrinne FILLIOUD, Pierre DAUDIGEOS, Patrick GINTER, Pierre PLANTADIS, Sandrine CARNEIRO, Marie-Hélène PIGAGNOL, Franz BUZZY, Serge SOLIGNAT, Stéphanie REVEL, Bruno TABARY comme représentants du Conseil municipal à la Caisse des écoles.

* * *

4 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire (président de droit) ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la désignation des suppléants en nombre égal à celui des titulaires suit la même procédure,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des membres, titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres,

Vu la liste composée de Madame et Messieurs Henri-Pierre LERSTEAU, Pierre PLANTADIS, Marie-Hélène PIGAGNOL, Franz BUSSY, Jean-Paul ROMANI comme membres titulaires et de Mesdames et Messieurs Sévrinne FILLIOUD, Jean-Pierre LEDOIT, Françoise DUFOUR, Serge SOLIGNAT, Patrick MALIVET comme membres suppléants,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne comme membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :
Henri-Pierre LERSTEAU
Pierre PLANTADIS

Suppléants :
Sévrinne FILLIOUD
Jean-Pierre LEDOIT

Marie-Hélène PIGAGNOL
Franz BUSSY
Jean-Paul ROMANI

Françoise DUFOUR
Serge SOLIGNAT
Patrick MALIVET

* * *

5 - Désignation des membres de la commission d'ouverture des offres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 1998 fixant les modalités de dépôts des listes pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des 5 membres du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Henri-Pierre LERSTEAU, Pierre PLANTADIS, Marie-Hélène PIGAGNOL, Franz BUSSY, Stéphanie REVEL comme membres titulaires et Mesdames et Messieurs Séverinne FILLIOUD, Jean-Pierre LEDOIT, Françoise DUFOUR, Serge SOLIGNAT, Marjorie BELZINCE comme membres suppléants,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne les membres de la commission d'ouverture des offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Henri-Pierre LERSTEAU	Séverinne FILLIOUD
Pierre PLANTADIS	Jean-Pierre LEDOIT
Marie-Hélène PIGAGNOL	Françoise DUFOUR
Franz BUSSY	Serge SOLIGNAT
Stéphanie REVEL	Marjorie BELZINCE

* * *

6 - Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5,

Vu la délibération n° 03-49 en date du 24 avril 2003 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Sont désignés comme représentants du Conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Jean-François DUCHAS	Geneviève BERNOLLIN
Henri-Pierre LERSTEAU	Franz BUSSY
Marie-Hélène PIGAGNOL	Norbert RAMPOLLA
Philippe CORDAT	Patrick GINTER
Pierre PLANTADIS	Christophe BELLENGER
Serge SOLIGNAT	Marie-Paule HUBERLANT
Dominique MODESTE	Jean-Pierre LEDOIT
Séverine FILLIOUD	Sylvie BAUDINET
Murielle MASERATI	Véronique GUERNON
Evelyne DEPLAINE	Sophie BEMBA
Stéphanie REVEL	Yveline DARNEAU
Bruno TABARY	Marjorie BELZINCE

Article 2 : Dit que siègeront à la commission consultative des services publics locaux les représentants des associations qui suivent :

Associations
A.S.L. le Village de Sainte Apolline
A.F.U.L. (Association de la Boissière)
Association des habitants de l'Aqueduc de l'Avre
Association de défense de l'environnement des Petits Prés
Association des résidents des Gâtines et du Plateau de Plaisir
Plaisir Village Animation
A.S.L. du Petit Noyer
Association Bien Vivre à Plaisir
Association Plaisir Ecologie

Article 3 : Dit qu'il appartient à chaque association de procéder à la désignation parmi ses membres, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dont les noms et coordonnées devront être communiqués aux services compétents de la collectivité.

* * *

Point n° 7 retiré

* * *

8 - Désignation du représentant titulaire et suppléant du Conseil municipal à la commission départementale de suivi des cartes de bruit

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen et du Conseil européen du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la délibération n° 07-144 en date du 17 octobre 2007 relative à l'adhésion de la Ville de Plaisir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit commune à l'ensemble des communes concernées dans le Département des Yvelines,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation du représentant titulaire et suppléant du Conseil municipal à la commission départementale de suivi des cartes de bruit,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Pierre LEPINEUX et Monsieur LERSTEAU son suppléant, pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres avec voix consultative, aux réunions de la commission départementale de suivi des cartes de bruit et aux réunions techniques du groupement de commandes.

* * *

9 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Le point est retiré.

* * *

10 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEM de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses L.2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 1985 créant la SEM de Plaisir,

Vu les statuts de la SEM 78 fixant à neuf le nombre de représentants dont dispose le Conseil municipal de Plaisir au sein du Conseil d'administration,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal le 9 mars 2008, de procéder à la désignation des 9 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEM 78,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Joël REGNAULT, Philibert ADEBIAYE, Pierre LEPINEUX, Norbert RAMPOLLA, Véronique GUERNON, Patrick GINTER, Christophe BELLENGER, Sandrine CARNEIRO, Patrick MALIVET,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne, Mesdames et Messieurs Joël REGNAULT, Philibert ADEBIAYE, Pierre LEPINEUX, Norbert RAMPOLLA, Véronique GUERNON, Patrick GINTER, Christophe BELLENGER, Sandrine CARNEIRO, Patrick MALIVET comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEM 78.

* * *

11 - Désignation du représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'hôpital Charcot et au Conseil d'administration de l'hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que deux établissements publics hospitaliers sont implantés sur le territoire de la commune de Plaisir, à savoir l'hôpital Charcot et l'hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon,

Considérant que ces établissements sont gérés par un Conseil d'administration comprenant notamment des représentants des collectivités locales intéressées,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de chacun de ces établissements,

Vu la candidature de Monsieur Pierre LEPINEUX,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Désigne Monsieur Pierre LEPINEUX comme délégué du conseil municipal au Conseil d'administration de l'hôpital Charcot.

Article 2 : Désigne Monsieur Pierre LEPINEUX comme délégué du conseil municipal au Conseil d'administration de l'hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon.

* * *

12 - Désignation du représentant du Conseil municipal au conseil d'établissement des maisons de retraite de l'hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'a été créé en 1996, au sein de l'hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon, un conseil d'établissement ayant pour but d'instaurer une concertation entre les résidents, les familles et le personnel,

Considérant que ce conseil est composé de six représentants des résidents, six représentants des familles, trois représentants du personnel et d'un représentant de la ville,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la nouvelle désignation d'un représentant de la ville,

Vu la candidature de Monsieur Pierre LEPINEUX,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Pierre LEPINEUX comme représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement des maisons de retraite de l'hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon.

* * *

13 - Désignation du représentant du Maire au sein de la conférence sanitaire de secteur

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.713-3 et R.713-1-2,

Considérant que le maire de Plaisir est membre de droit de la conférence sanitaire du secteur nord-Yvelines, instance chargée d'élaborer le schéma régional sanitaire,

Considérant que le maire peut se faire représenter au sein de cette instance par un conseiller municipal,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal,

Vu la candidature de Madame Marie-Paule HUBERLANT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Marie-Paule HUBERLANT comme représentante du maire au sein de la conférence sanitaire du secteur nord-Yvelines.

* * *

14 - Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission permanente du lycée Jean Vilar

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que les lycées et les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'ils sont gérés par un conseil d'administration où sont paritairement représentés : l'équipe de direction de l'établissement et les collectivités territoriales (1/3), les personnels de l'établissement (1/3), les parents d'élèves (1/3),

Considérant qu'ils sont par ailleurs dotés d'une commission permanente qui a pour mission la préparation de décisions ayant trait à la vie quotidienne de l'établissement (fonctionnement, financement, pédagogie...), préalablement au Conseil d'administration,

Considérant que la commune de Plaisir accueille sur son territoire le lycée Jean Vilar,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission permanente du lycée Jean Vilar,

Vu la candidature de Madame Sévrinne FILLIOUD,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Sévrinne FILLIOUD comme représentante du Conseil municipal à la commission permanente du lycée Jean Vilar.

* * *

15 - Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission permanente du collège Blaise Pascal

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation

Considérant que les lycées et les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'ils sont gérés par un conseil d'administration où sont paritairement représentés : l'équipe de direction de l'établissement et les collectivités territoriales (1/3), les personnels de l'établissement (1/3), les parents d'élèves (1/3),

Considérant qu'ils sont par ailleurs dotés d'une commission permanente qui a pour mission la préparation de décisions ayant trait à la vie quotidienne de l'établissement (fonctionnement, financement, pédagogie...), préalablement au Conseil d'administration,

Considérant que la commune de Plaisir accueille sur son territoire le collège Blaise Pascal,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission permanente du collège Blaise Pascal,

Vu la candidature de Madame Sévrinne FILLIOUD,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Sévrinne FILLIOUD comme représentante du Conseil municipal à la commission permanente du collège Blaise Pascal.

* * *

16 - Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission permanente du collège Guillaume Apollinaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation

Considérant que les lycées et les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'ils sont gérés par un conseil d'administration où sont paritairement représentés : l'équipe de direction de l'établissement et les collectivités territoriales (1/3), les personnels de l'établissement (1/3), les parents d'élèves (1/3),

Considérant qu'ils sont par ailleurs dotés d'une commission permanente qui a pour mission la préparation de décisions ayant trait à la vie quotidienne de l'établissement (fonctionnement, financement, pédagogie...), préalablement au Conseil d'administration,

Considérant que la commune de Plaisir accueille sur son territoire le collège Guillaume Apollinaire,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission permanente du collège Guillaume Apollinaire,

Vu la candidature de Madame Sévrinne FILLIOUD,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Sévrinne FILLIOUD comme représentante du Conseil municipal à la commission permanente du collège Guillaume Apollinaire.

17 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Jean Vilar

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation

Considérant que les lycées et les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'ils sont gérés par un conseil d'administration où sont représentés :

- l'équipe de direction de l'établissement et les collectivités territoriales (1/3),
- les personnels de l'établissement (1/3),
- les parents d'élèves (1/3),

Considérant que la commune de Plaisir accueille sur son territoire le lycée Jean Vilar,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Jean Vilar,

Vu les candidatures de Mesdames Séverinne FILLILOUD, Evelyne DEPLAINE, Murielle MASERATI,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames Séverinne FILLILOUD, Evelyne DEPLAINE, Murielle MASERATI comme représentantes du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Jean Vilar.

* * *

18 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Blaise Pascal

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que les lycées et les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'ils sont gérés par un conseil d'administration où sont représentés :

- l'équipe de direction de l'établissement et les collectivités territoriales (1/3),
- les personnels de l'établissement (1/3),
- les parents d'élèves (1/3),

Considérant que la commune de Plaisir accueille sur son territoire le collège Blaise Pascal,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Blaise Pascal,

Vu les candidatures de Mesdames Sévrinne FILLIOUD, Marie-Hélène PIGAGNOL, Murielle MASERATI,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames Sévrinne FILLIOUD, Marie-Hélène PIGAGNOL, Murielle MASERATI comme représentantes du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Blaise Pascal.

* * *

19 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Guillaume Apollinaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que les lycées et les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'ils sont gérés par un conseil d'administration où sont représentés :

- l'équipe de direction de l'établissement et les collectivités territoriales (1/3),
- les personnels de l'établissement (1/3),
- les parents d'élèves (1/3),

Considérant que la commune de Plaisir accueille sur son territoire le collège Guillaume Apollinaire,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Guillaume Apollinaire,

Vu les candidatures de Mesdames Sévrinne FILLIOUD, Evelyne DEPLAINE, Murielle MASERATI,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames Sévrinne FILLIOUD, Evelyne DEPLAINE, Murielle MASERATI comme représentantes du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Guillaume Apollinaire.

* * *

20 - Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil local postal de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Considérant qu'en 1991, a été créé le conseil local postal de Plaisir, instance de concertation chargée de donner des avis et de faire des propositions sur toutes questions relatives aux activités de La Poste,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation de 3 représentants du Conseil municipal,

Vu les candidatures de Madame et Messieurs Christophe BELLENGER, Marie-Hélène PIGAGNOL, Franz BUSSY,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame et Messieurs Christophe BELLENGER, Marie-Hélène PIGAGNOL, Franz BUSSY comme représentants du Conseil municipal au conseil local postal de Plaisir.

* * *

21 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 3-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-084 en date du 20 mars 1997 créant la commission locale d'information et de surveillance pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères dont le rôle est de promouvoir l'information du public sur le fonctionnement de l'installation et ses conséquences sur l'environnement et la santé humaine,

Considérant que cette commission est composée du Préfet, en qualité de président, du Président du syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et de la production d'énergie (SIDOMPE) ou de son représentant, du Directeur de la DRIRE, de l'exploitant, du Directeur de l'Equipement, de deux délégués (un titulaire et un suppléant) des Conseils municipaux des communes intéressées, de deux représentants d'associations de protection de l'environnement,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder aux nouvelles désignations,

Vu la candidature au poste de titulaire de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU,

Vu la candidature au poste de suppléant de Madame Sandrine CARNEIRO,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Désigne Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU comme délégué titulaire à la commission locale d'information et de surveillance pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères.

Article 2 : Désigne Madame Sandrine CARNEIRO comme déléguée suppléante à la commission locale d'information et de surveillance pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères.

* * *

22 - Désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil municipal à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant que la Ville de Plaisir est concernée par le bruit de l'aérodrome de Chavenay,

Considérant que les membres siégeant dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes sont répartis à parts égales entre les représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales intéressées et d'associations de riverains et de protection de l'environnement,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay,

Vu la candidature de Monsieur Pierre LEPINEUX comme représentant titulaire

Vu la candidature de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU comme représentant suppléant,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Désigne Monsieur Pierre LEPINEUX comme représentant titulaire du Conseil municipal à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay.

Article 2 : Désigne Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU comme représentant suppléant du Conseil municipal à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay.

* * *

23 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 04-84 en date du 29 avril 2004 relative à l'adhésion de la Ville de Plaisir à l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de désigner un représentant du Conseil municipal et son suppléant au Conseil d'administration de l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Joël REGNAULT comme délégué titulaire du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets, et Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, comme délégué suppléant.

* * *

24 - Désignation du représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de la société locale d'exploitation du câble (SLECANQCA)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-33,

Considérant que la SLECANQCA est une société d'économie mixte locale ayant pour vocation l'exploitation du câble de l'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes associées,

Considérant qu'en tant que commune associée, la ville de Plaisir dispose d'un siège au conseil d'administration de cet organisme,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la nouvelle désignation,

Vu la candidature de Monsieur Jean-François DUCHAS,

DELIBERE

Article unique : Désigne Monsieur Jean-François DUCHAS comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SLECANQCA.

* * *

25- Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité Local des Transports du Bassin de St Quentin-en-Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 1998 approuvant l'adhésion au Comité Local des Transports du Bassin de St Quentin-en-Yvelines,

Considérant qu'un Comité Local des Transports du Bassin de St Quentin-en-Yvelines a été créé à l'initiative du Syndicat d'Agglomération Nouvelle en 1997, devenu depuis la CASQY,

Considérant que ce comité a pour vocation d'améliorer la concertation entre les collectivités, organismes et transporteurs concernés par le fonctionnement des transports en commun dans le bassin de St Quentin-en-Yvelines,

Considérant que les communes périphériques non membres de la CASQY ont la possibilité d'y adhérer, et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 18 mars 2001, de procéder aux nouvelles désignations,

Vu la candidature de Madame Sylvie BAUDINET comme délégué titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Pierre LEPINEUX comme délégué suppléant,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Désigne Madame Sylvie BAUDINET comme déléguée titulaire au Comité Local des Transports du Bassin de St Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Désigne Monsieur Pierre LEPINEUX comme délégué suppléant au Comité Local des Transports du Bassin de St Quentin-en-Yvelines.

* * *

26 - Désignation des représentants du Conseil municipal de la Ville de Plaisir à l'association Maison de l'Emploi Centre et Sud Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-259 du 22 mars 2005 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat aux maisons de l'emploi,

Vu la délibération n°06-128 du 21 septembre 2006 portant autorisation de déposer un dossier de candidature pour la labellisation de la Maison de l'Emploi Plaisir/Rambouillet,

Considérant que dans sa séance du 26 septembre 2006, la commission nationale de labellisation a approuvé le dossier présenté par les villes de Plaisir et de Rambouillet,

Considérant que la concrétisation de la Maison de l'Emploi PLAISIR / RAMBOUILLET, dénommée Centre et Sud Yvelines, a nécessité la création d'une association type loi 1901 dont les membres constitutifs seront les villes de Plaisir et de Rambouillet ainsi que les représentants du Service Public de l'Emploi : la DDTEFP, l'ANPE et l'ASSEDIC de l'Ouest Francilien,

Considérant que le Conseil d'administration de l'association Maison de l'Emploi Centre et Sud Yvelines est constitué des membres constitutifs qui désigneront leurs représentants, les Villes de Plaisir et Rambouillet pouvant désigner deux représentants,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Joël REGNAULT et Madame Véronique GUERNON comme représentants du Conseil municipal de la Ville de Plaisir au Conseil d'administration de l'association Maison de l'Emploi Centre et Sud Yvelines.

* * *

27 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du 1^{er} collège du Conseil d'administration de la Mission locale de Plaisir Val-de-Gally

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération du 26 juin 1997 approuvant l'adhésion de la Ville à la PAIO associative intercommunale de Plaisir,

Vu la délibération en date du 26 novembre 1998 acceptant la transformation de la PAIO en Mission locale,

Vu les statuts de cette association prévoyant la désignation de 5 représentants du Conseil municipal au sein du 1^{er} collège,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à de nouvelles désignations,

Vu les candidatures de Mesdames et Messieurs Véronique GUERNON, Jean-Pierre LEDOIT, Norbert RAMPOLLA, Pierre DAUDIGEOS, Sandrine CARNEIRO,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Véronique GUERNON, Jean-Pierre LEDOIT, Norbert RAMPOLLA, Pierre DAUDIGEOS, Sandrine CARNEIRO comme représentants du Conseil municipal au sein du 1^{er} collège de la Mission locale de Plaisir Val-de-Gally.

28 - Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du comité national d'action sociale

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Considérant que le comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est un organisme paritaire composé de représentants des collectivités adhérentes et de représentants du personnel,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Jean-Pierre LEDOIT comme représentant du Conseil municipal au sein du comité national d'action sociale.

* * *

29 - Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 18,

Vu le renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008,

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Plaisir, commune de plus de 20 000 habitants, doit désigner l'un de ses membres, qui sera, s'il est tiré au sort, appelé à participer aux séances du conseil de discipline de recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Monsieur Jean-Pierre LEDOIT est désigné pour participer aux séances du Conseil de discipline de recours, dans le cadre du tirage au sort effectué par le président du Conseil de discipline de recours.

30 - Désignation du correspondant de défense

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Considérant que le Gouvernement a décidé de renforcer le lien Armée Nation en développant la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant qu'il a été décidé que soit instaurée au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant de défense,

Vu la candidature de Monsieur Pierre LEPINEUX,

DELIBERE

Article unique : Désigne Monsieur Pierre LEPINEUX comme correspondant de défense.

* * *

31 - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1996 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion du cinéma Jacques Becker,

Vu le règlement intérieur de la régie, et notamment ses articles 2 et 3,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne pour un an comme membres du conseil d'exploitation de la Régie du cinéma Jacques Becker :

- Joséphine KOLLMANNSBERGER
- Pierre LEPINEUX
- Christophe BELLENGER
- Philippe CORDAT
- Murielle MASERATI
- Sophie BEMBA

* * *

32 - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1996 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion de l'Espace Coluche,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2006 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Espace Coluche désormais dénommée Régie des 2 Théâtres,

Vu le règlement intérieur de la régie, et notamment ses articles 2 et 3,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne pour un an comme membres du conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres :

- Joséphine KOLLMANNSBERGER
- Christophe BELLENGER
- Philippe CORDAT
- Marie-Hélène PIGAGNOL
- Murielle MASERATI
- Sophie BEMBA

* * *

33 - Nomination du Directeur de la Régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et R.2221-66 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1996 créant une régie dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion du cinéma Jacques Becker,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation du directeur du cinéma Jacques Becker,

Considérant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées sous l'autorité du maire et du conseil municipal par un conseil d'exploitation et un directeur désignés par délibération du conseil municipal sur proposition du maire,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de nommer Madame Hélène LAVAL en qualité de directrice de la Régie du cinéma Jacques Becker,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la nomination de Madame Hélène LAVAL en qualité de Directrice de la régie autonome du cinéma Jacques Becker.

Article 2 Dit que la nomination de Madame Hélène LAVAL fera l'objet d'un arrêté du maire.

* * *

34 - Nomination du Directeur de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et R.2221-66 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1996 créant une régie dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion de l'Espace Coluche,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2006 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Espace Coluche désormais dénommée Régie des 2 Théâtres,

Considérant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées sous l'autorité du maire et du conseil municipal par un conseil d'exploitation et un directeur désignés par délibération du conseil municipal sur proposition du maire,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation du directeur de la Régie des 2 Théâtres,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de nommer Monsieur Michel GRAVIER, en qualité de directeur de la Régie des 2 Théâtres,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la nomination de Monsieur Michel GRAVIER en qualité de Directeur de la Régie des 2 Théâtres.

Article 2 Dit que la nomination de Monsieur Michel GRAVIER, fera l'objet d'un arrêté du maire.

* * *

35 - Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat intercommunal de Plaisir et Thiverval-Grignon

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de Plaisir et de Thiverval-Grignon (S.I.P.T.G.),

Considérant que le S.I.P.T.G. est chargé de la gestion du réseau de distribution de l'eau,

Considérant qu'il est géré par un comité syndical au sein duquel siègent trois délégués du Conseil municipal de Plaisir,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du syndicat intercommunal de Plaisir et Thiverval-Grignon,

Vu la candidature de Madame et Messieurs Joël REGNAULT, Séverine FILLIOUD, Henri-Pierre LERSTEAU,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame et Messieurs Joël REGNAULT, Séverine FILLIOUD, Henri-Pierre LERSTEAU comme représentants de la commune au comité syndical du S.I.P.T.G.

* * *

36 - Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de la région de Plaisir - les Clayes-sous-Bois

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de la région de Plaisir - les Clayes-sous-Bois (S.I.E.A.R.P.C.),

Considérant que le syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de la région de Plaisir - les Clayes-sous-Bois (S.I.E.A.R.P.C.) est chargé de la gestion de la station d'épuration de Plaisir - les Clayes-sous-Bois,

Considérant qu'il est géré par un comité syndical au sein duquel siègent trois délégués du Conseil municipal de Plaisir,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008 de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de la région de Plaisir - les Clayes-sous-Bois,

Vu la candidature de Madame et Messieurs Joël REGNAULT, Séverine FILLIOUD, Henri-Pierre LERSTEAU,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame et Messieurs Joël REGNAULT, Séverine FILLIOUD, Henri-Pierre LERSTEAU comme représentants de la commune au comité syndical du S.I.E.A.R.P.C.

* * *

37 - Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine,

Considérant que le syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine est chargé de la gestion de la piscine implantée aux Clayes-sous-Bois,

Considérant qu'il est géré par un comité syndical au sein duquel siègent trois délégués titulaires du Conseil municipal de Plaisir auxquels sont adjoints pour chacun un suppléant,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine,

Vu la candidature de Messieurs Norbert RAMPOLLA, Dominique MODESTE comme délégués titulaires et Madame Tatiana PIEGARD et Monsieur Franz BUSSY comme délégués suppléants,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne, comme représentants de la commune au comité de gestion du syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine :

Titulaires	Suppléants
Norbert RAMPOLLA	Tatiana PIEGARD
Dominique MODESTE	Franz BUSSY

* * *

38 - Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (S.I.D.O.M.P.E.),

Considérant que le syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie est propriétaire et exploitant de l'usine d'incinération,

Considérant qu'il est géré par un comité syndical au sein duquel siègent deux délégués titulaires du Conseil municipal de Plaisir auxquels sont adjoints chacun un suppléant,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie,

Vu la candidature de Messieurs Joël REGNAULT, Henri-Pierre LERSTEAU comme délégués titulaires et Monsieur Pierre LEPINEUX et Madame Sandrine CARNEIRO comme délégués suppléants,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne, comme représentants de la commune au comité syndical du S.I.D.O.M.P.E. :

Titulaires	Suppléants
Joël REGNAULT	Pierre LEPINEUX
Henri-Pierre LERSTEAU	Sandrine CARNEIRO

* * *

39 - Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat d'aménagement de la Mauldre supérieure (S.I.A.M.S.),

Considérant que le syndicat d'aménagement de la Mauldre supérieure est chargé de l'entretien de la Mauldre et de ses affluents,

Considérant qu'il est géré par un comité syndical au sein duquel siègent deux délégués du Conseil municipal de Plaisir auxquels sont adjoints pour chacun un suppléant,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du syndicat d'aménagement de la Mauldre supérieure,

Vu la candidature de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU et Madame Sévrinne FILLIOUD comme délégués titulaires et Messieurs Christophe BELLENGER, Serge SOLIGNAT comme délégués suppléants,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne, comme représentants du Conseil municipal au comité syndical du S.I.A.M.S. :

Titulaires	Suppléants
Henri-Pierre LERSTEAU	Christophe BELLENGER
Sévrinne FILLIOUD	Serge SOLIGNAT

* * *

40 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Syndicat d'Energie des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines est un EPCI qui exerce les compétences en matière de distribution publique d'énergie électrique et de distribution de gaz,

Considérant qu'il est géré par un comité syndical au sein duquel siègent trois délégués du Conseil municipal de Plaisir, auxquels sont adjoints pour chacun un suppléant,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du comité du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Vu la candidature de Messieurs Joël REGNAULT, Pierre LEPINEUX, Franz BUSSY comme délégués titulaires et Mesdames et Monsieur Véronique GUERNON, Pierre DAUDIGEOS, Murielle MASERATI comme délégués suppléants,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne, comme représentants du Conseil municipal au comité syndical du Syndicat d'Energie des Yvelines :

Titulaires
Joël REGNAULT
Pierre LEPINEUX
Franz BUSSY

Suppléants
Véronique GUERNON
Pierre DAUDIGEOS
Murielle MASERATI

* * *

41 - Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat intercommunal pour la gestion du Centre de secours

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours,

Considérant que le syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours est géré par un comité syndical au sein duquel siègent deux délégués du Conseil municipal de Plaisir, auxquels sont adjoints pour chacun un suppléant,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008, de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours,

Vu la candidature de Messieurs Joël REGNAULT, Pierre LEPINEUX comme délégués titulaires et Mesdames Murielle MASERATI, Adeline GUILLEUX comme délégués suppléants,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne, comme représentants de la commune au sein du comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours :

Titulaires
Joël REGNAULT
Pierre LEPINEUX

Suppléants
Murielle MASERATI
Adeline GUILLEUX

* * *

42 - Fixation du nombre des membres au sein des commissions municipales

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales,

Considérant que, parallèlement à la désignation des commissions municipales, il est nécessaire de fixer le nombre de leurs membres,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe à 7 le nombre des membres, en sus du Président, des commissions Scolaire/Petite Enfance, Sports, Finances, Vie Culturelle, Commerce-Artisanat/Emploi, Prévention/Sécurité, Affaires Sociales, Équipement/Travaux, Jeunesse.

Article 2 : Fixe le nombre des membres, en sus du Président, au sein de la commission Urbanisme/Environnement à 8.

* * *

43 - Commission Scolaire / Petite enfance

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant l'intérêt de créer une commission chargée d'étudier les questions relatives aux secteurs scolaire et petite enfance,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Sévrinne FILLIOUD, Sandrine CARNEIRO, Murielle MASERATI, Geneviève BERNOLLIN, Pierre DAUDIGEOS, Serge SOLIGNAT, Nadine RISSER,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Sévrinne FILLIOUD, Sandrine CARNEIRO, Murielle MASERATI, Geneviève BERNOLLIN, Pierre DAUDIGEOS, Serge SOLIGNAT, Nadine RISSER, membres de la commission Scolaire / Petite enfance.

* * *

44 - Commission Sports

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant l'intérêt de créer une commission chargée d'étudier les questions relatives au secteur des sports,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Norbert RAMPOLLA, Jean-François DUCHAS, Adeline GUILLEUX, Dominique MODESTE, Tatiana PIEGARD, Pierre PLANTADIS, Véronique EDELIN,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Norbert RAMPOLLA, Jean-François DUCHAS, Adeline GUILLEUX, Dominique MODESTE, Tatiana PIEGARD, Pierre PLANTADIS, Véronique EDELIN, membres de la commission Sports.

* * *

45 - Commission Urbanisme / Environnement

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant l'intérêt de créer une commission chargée d'étudier les questions relatives aux secteurs urbanisme et environnement,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Henri-Pierre LERSTEAU, Evelyne DEPLAINE, Serge SOLIGNAT, Geneviève BERNOLLIN, Véronique GUERNON, Sylvie BAUDINET, Jean-Paul ROMANI, Bruno TABARY,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Henri-Pierre LERSTEAU, Evelyne DEPLAINE, Serge SOLIGNAT, Geneviève BERNOLLIN, Véronique GUERNON, Sylvie BAUDINET, Jean-Paul ROMANI, Bruno TABARY, membres de la commission Urbanisme / Environnement.

* * *

46 - Commission Finances

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant l'intérêt de créer une commission chargée d'étudier les questions relatives au secteur des finances,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Philibert ADEBIAYE, Jean-Pierre LEDOIT, Patrick GINTER, Sylvie BAUDINET, Marie-Paule HUBERLANT, Jean-François DUCHAS, Patrick MALIVET,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Philibert ADEBIAYE, Jean-Pierre LEDOIT, Patrick GINTER, Sylvie BAUDINET, Marie-Paule HUBERLANT, Jean-François DUCHAS, Patrick MALIVET, membres de la commission Finances.

* * *

47 - Commission Culture

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant l'intérêt de créer une commission chargée d'étudier les questions relatives au secteur de la culture,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Joséphine KOLLMANNSBERGER, Philippe CORDAT, Christophe BELLENGER, Abdelaziz CHNEGUIR, Serge SOLIGNAT, Murielle MASERATI, Stéphanie REVEL,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Joséphine KOLLMANNSBERGER, Philippe CORDAT, Christophe BELLENGER, Abdelaziz CHNEGUIR, Serge SOLIGNAT, Murielle MASERATI, Stéphanie REVEL, membres de la commission Culture.

* * *

48 - Commission Commerce-Artisanat / Emploi

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 25,

Considérant l'intérêt de créer une commission chargée d'étudier les questions relatives aux secteurs du commerce et de l'artisanat, et de l'emploi,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Véronique GUERNON, Sophie BEMBA, Henri-Pierre LERSTEAU, Philippe CORDAT, Pierre PLANTADIS, Tatiana PIEGARD, Patrick MALIVET,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Véronique GUERNON, Sophie BEMBA, Henri-Pierre LERSTEAU, Philippe CORDAT, Pierre PLANTADIS, Tatiana PIEGARD, Patrick MALIVET membres de la commission Commerce-Artisanat / Emploi.

* * *

49 - Commission Prévention / Sécurité

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant l'intérêt de créer une commission chargée d'étudier les questions relatives aux secteurs de la prévention et de la sécurité,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Pierre LEPINEUX, Murielle MASERATI, Marie-Hélène PIGAGNOL, Geneviève BERNOLLIN, Abdelaziz CHNEGUIR, Franz BUSSY, Patrick MALIVET,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Pierre LEPINEUX, Murielle MASERATI, Marie-Hélène PIGAGNOL, Geneviève BERNOLLIN, Abdelaziz CHNEGUIR, Franz BUSSY, Patrick MALIVET, membres de la commission Prévention / Sécurité.

* * *

50 - Commission Affaires sociales

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant l'intérêt de créer une commission chargée d'étudier les questions relatives au secteur des affaires sociales,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Ginette FAROUX, Sandrine CARNEIRO, Franz BUSSY, Véronique GUERNON, Marie-Hélène PIGAGNOL, Patrick GINTER, Véronique EDELIN,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Ginette FAROUX, Sandrine CARNEIRO, Franz BUSSY, Véronique GUERNON, Marie-Hélène PIGAGNOL, Patrick GINTER, Véronique EDELIN, membres de la commission Affaires sociales.

* * *

51 - Commission Equipement/Travaux

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant l'intérêt de créer une commission chargée d'étudier les questions relatives au secteur de l'équipement et des travaux,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Pierre LEPINEUX, Pierre DAUDIGEOS, Sophie BEMBA, Franz BUSSY, Evelyne DEPLAINE, Christophe BELLENGER, Jean-Paul ROMANI,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Pierre LEPINEUX, Pierre DAUDIGEOS, Sophie BEMBA, Franz BUSSY, Evelyne DEPLAINE, Christophe BELLENGER, Jean-Paul ROMANI, membres de la commission Équipement/Travaux.

* * *

52 - Commission Jeunesse

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant l'intérêt de créer une commission chargée d'étudier les questions relatives au secteur de la jeunesse,

Vu la liste composée de Mesdames et Messieurs Norbert RAMPOLLA, Joséphine KOLLMANNSBERGER, Séverine FILLIOUD, Ginette FAROUX, Dominique MODESTE, Adeline GUILLEUX, Marjorie BELZINCE,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mesdames et Messieurs Norbert RAMPOLLA, Joséphine KOLLMANNSBERGER, Séverine FILLIOUD, Ginette FAROUX, Dominique MODESTE, Adeline GUILLEUX, Marjorie BELZINCE, membres de la commission Jeunesse.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

53 - Vote des taux de la fiscalité directe locale

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636B sexies et 1639A,

Considérant que pour permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2008, le Conseil municipal doit délibérer annuellement sur les taux des quatre taxes directes locales,

Considérant en outre que depuis le 1^{er} janvier 2005, les communes ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent le taux de cette taxe, dans les conditions fixées à l'article 1639 A du Code général des impôts,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Vote les taux des quatre taxes directes locales comme suit :

* Taxe d'habitation	13,31 %
* Taxe foncière sur le bâti	16,64 %
* Taxe foncière sur le non bâti	65,41 %
* Taxe professionnelle	15,52 %

Article 2 : Vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

* 6,22 %

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 73, nature 7311 et 7331.

54 - Approbation du compte administratif 2007 de la ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

DELIBERE

par 31 voix pour et 7 abstentions,

(Monsieur le Maire ayant, en application des textes, quitté la salle lors du vote)

Article unique : Arrête le compte administratif 2007 de la Ville de Plaisir, dont les résultats sont joints à la présente délibération ainsi que ses annexes.

* * *

55 - Approbation du compte de gestion 2007 de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

Vu le compte de gestion 2007 de la Ville présenté par le trésorier principal,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2007 établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2007 de la Ville dont les résultats sont annexés à la présente délibération pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

* * *

56 - Affectation des résultats du compte administratif 2007 de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10036C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,

Vu le budget communal,

Vu les résultats du compte administratif Ville de l'exercice 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2007 au budget Ville de l'exercice 2008, de la façon suivante :

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 4 632 210 €
- compte 002 « Résultat de fonctionnement reportés » : 1 618 778,35 €

* * *

57 - Approbation du compte administratif Assainissement 2007

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le compte administratif assainissement,

DELIBERE
à l'unanimité,
(Monsieur le Maire ayant, en application des textes, quitté la salle lors du vote)

Article unique : Arrête le compte administratif Assainissement 2007, dont les résultats sont joints à la présente délibération.

* * *

58 - Approbation du compte de gestion Assainissement 2007

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion Assainissement de l'exercice 2007 établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2007 du budget annexe d'assainissement.

* * *

59 - Affectation des résultats du compte administratif Assainissement de l'exercice 2007

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2007 au budget annexe Assainissement de l'exercice 2008, de la façon suivante :

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 243 692,08 €
- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 59 000,00 €

* * *

60 - Reconduction de la non fiscalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-3 et L.5212-20,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois, en date du 14 février 1997 décidant de fiscaliser les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 26 mars 1998, 25 mars 1999, 30 mars 2000, 21 décembre 2000, 18 mars 2002, 20 mars 2003, 25 mars 2004, 17 mars 2005, 16 mars 2006 et 15 mars 2007 reconduisant la non fiscalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat,

Considérant toutefois, que la Ville ne souhaite pas fiscaliser les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de reconduire la décision de ne pas fiscaliser les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois.

Article 2 : Décide de continuer à verser une quote-part prélevée sur le budget communal.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 65, nature 6554.

* * *

61 - Délégation du Conseil municipal au maire pour déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1 et suivants, L.2122-22 et suivants et R.1618-1,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 26,

Considérant que l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004, codifié à l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, a fixé le nouveau régime général des conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles dont la liste sera fixée par décret en Conseil d'Etat,

Considérant que le Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, peut, pour la durée du mandat, donner délégation au Maire à l'effet de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Donne délégation au Maire, pour la durée du mandat, à l'effet de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

62 - Approbation du compte administratif 2007 de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2007 présenté par la Régie des 2 Théâtres,

DELIBERE
à l'unanimité,
(Monsieur le Maire ayant, en application des textes, quitté la salle lors du vote)

Article unique : Approuve le compte administratif 2007 de la Régie des 2 Théâtres dont les résultats sont joints à la présente délibération.

* * *

63 - Approbation du compte de gestion 2007 de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2007 de la Régie des 2 Théâtres présenté par le Trésorier principal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2007 établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2007 de la Régie des 2 Théâtres dont les résultats sont annexés à la présente délibération.

* * *

64 - Affectation des résultats de l'exercice 2007 du compte administratif de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de _____ ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant que ce budget ne comporte pas de section d'investissement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2007 au budget 2008 de la Régie des 2 Théâtres, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », soit 5 249,23 €.

* * *

65 - Approbation du compte administratif 2007 de la régie autonome du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2007 présenté par la régie autonome du cinéma Jacques Becker,

DELIBERE
à l'unanimité,
(Monsieur le Maire ayant, en application des textes, quitté la salle lors du vote)

Article unique : Approuve le compte administratif 2007 de la régie autonome du cinéma Jacques Becker dont les résultats sont joints à la présente délibération.

* * *

66 - Approbation du compte de gestion 2007 de la régie autonome du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2007 de la régie autonome du cinéma Jacques Becker présenté par le Trésorier principal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2007 établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2007 de la régie autonome du cinéma Jacques Becker dont les résultats sont annexés à la présente délibération.

* * *

67 - Prise en charge par la régie autonome du cinéma Jacques Becker du déficit consécutif aux vols de janvier et décembre 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996 autorisant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion du cinéma Jacques Becker,

Considérant que le cinéma Becker a subi deux vols en janvier et décembre 2007, à la suite desquels des sommes d'argent d'un montant respectif de 631,10 € et de 595 €, soit un total de 1 226,10 €, ont été dérobées,

Vu la demande du comptable assignataire de la régie du Cinéma Jacques Becker,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Vote la prise en charge par la Régie du cinéma Jacques Becker, sur son budget, le déficit consécutif aux vols de janvier et décembre 2007 d'un montant de 1 226,10 €.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6718.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

68 - Indemnité du Maire et des Adjointes

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Plaisir se situe dans la strate de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 15 mars 2008 au cours de laquelle a été élu maire Monsieur Joël REGNAULT,

Vu l'élection, au cours de la même séance, des adjoints au maire,

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire est fixée à 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice 1015,

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être allouée à un adjoint au maire est fixée à 33 % de du traitement afférent à l'indice brut 1015,

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être allouée à un conseiller municipal délégué est fixée à 6 % de du traitement afférent à l'indice brut 1015,

Considérant que la Commune de Plaisir étant chef-lieu de canton, les indemnités de fonctions du maire et des adjoints peuvent être majorées de 15 %,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 85,70 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 ;
- Adjoints au maire : 29,75% du traitement afférent à l'indice brut 1015 ;
- Conseiller municipal délégué : 4,01% du traitement afférent à l'indice brut 1015.

Article 2 : Les indemnités de fonctions du maire et des adjoints sont majorées de 15 %, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Les indemnités de fonctions seront versées à compter du 15 mars 2008, date de la séance d'installation du Conseil municipal au cours de laquelle ont été élus le Maire et les Adjoints.

Article 5 : Les crédits seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques, chapitre 65, nature 6531 et 6534.

* * *

69 - Indemnité pour frais de représentation du maire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-19,

Vu la délibération du 24 juin 1993 fixant les indemnités allouées au maire pour frais de représentation,

Considérant que le Maire de la ville de Plaisir est appelé à engager des dépenses dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune sur ses deniers personnels,

Considérant en conséquence, que l'attribution d'une indemnité au maire pour frais de représentation est justifiée,

Considérant que l'intéressé sera en mesure d'apporter toute justification des dépenses engagées,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe à 5 500 € l'indemnité annuelle allouée au maire pour frais de représentation.

Article 2 : Les crédits seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques, chapitre 65, nature 6536.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

70 - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable pour le remplacement du bardage et des supports en acier sur la façade Est du gymnase Marie-Thérèse Eyquem

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.423-1 et suivants et R.423-1 et suivants,

Considérant que la ville de Plaisir a pour projet de remplacer le bardage et les supports en acier de la façade Est du gymnase Marie-Thérèse Eyquem situé rue René Bazin,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le remplacement du bardage et des supports en acier sur la façade Est du gymnase Marie-Thérèse Eyquem.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires.

Plaisir, le 4 avril 2008

Joël REGNAULT

Maire